



**Bruges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230516-DEC-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Le 16 mai 2023  
**DEC-2023-30**  
PTO/Centre juridique/GA

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour de Bordeaux, domiciliée 19 Rue Esprit des Lois BORDEAUX (33000), case 379, pour la représenter dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'urbanisme (Instance n°2202608),

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocat à la Cour de Bordeaux, dans le cadre de l'instance susvisée,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE (SIREN 824 508 873), pour son intervention devant les juridictions administratives dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme – Instance n°2202608,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **3 500€ HT** soit **4 200€ TTC (TVA 20%)** au titre des diligences effectuées dans le cadre de ce dossier.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

**Brigitte TERRAZA**